

L'ASSISTANCE ET LE RAPATRIEMENT DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

19/12/2019

Loin des idées reçues sur les Français qui vivent à l'étranger, nombreux sont nos compatriotes de par le monde à se trouver dans des situations de vie difficiles. Ces personnes peuvent se tourner vers les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), qui peuvent toutefois manquer de ressources et de moyens. Elles peuvent également compter, dans les situations les plus complexes, sur le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères via nos postes diplomatiques à l'étranger.

L'ASSISTANCE A L'ÉTRANGER

Cette assistance prend la forme de transferts de fonds par voie de chancellerie (c'est-à-dire un fond de secours, mis en place par les proches en France via les postes consulaires à l'étranger) et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Les dépenses liées au rapatriement des Français de l'étranger sont en hausse (596.925€ en 2017, 603.602€ en 2018). Le Ministère l'explique à la fois par l'augmentation du nombre de Français à l'étranger, mais également par la hausse de la part de Français ne bénéficiant d'aucune couverture sociale à l'étranger. En 2018, ce sont 177 Français qui ont été rapatriés (234 en 2017).

LES RAPATRIEMENTS

Les rapatriements peuvent avoir lieu :

- Pour motif sanitaire : des soins médicaux doivent être reçus en France ;
- pour indigence ;
- il peut également concerner des jeunes Français de l'étranger ayant obtenu une bourse en vue de poursuivre leurs études en France, dont les ressources sont insuffisantes pour permettre l'arrivée ou le retour en France.

L'Etat peut prendre en charge la totalité ou une partie des coûts seulement. Un rapatriement suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France.

FRANCE HORIZON

Anciennement appelé Comité d'entraide aux Français rapatriés, France Horizon est une association créée en 1940 dans le but d'apporter un soutien aux Français déplacés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Elle s'est ensuite consacrée à venir en aide au Français de l'étranger rapatriés, avant de s'ouvrir à toutes les personnes en situation d'exclusion ou de dépendance en France. Deux cas peuvent se présenter : le rapatriement par ses propres moyens, et le rapatriement d'urgence.

RAPATRIEMENT PAR SES PROPRES MOYENS

Les modalités de retour peuvent être définies en lien avec le consulat. Un certain nombre de formalités administratives sont à accomplir avant le départ. Une fois en France, il ne faut pas hésiter à contacter les services sociaux français, en fonction du département où se trouve la nouvelle résidence (voir la liste ici). Ces services pourront orienter vers l'établissement le plus adapté aux besoins de la ou les personnes concernées, que cet établissement appartienne au réseau France Horizon ou non.

RAPATRIEMENT D'URGENCE

Le rapatriement d'urgence est décidé et organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui fait le lien entre la personne à rapatrier et France Horizon. L'association pourra se charger de l'accès à un des 22 hébergements de France Horizon (centre d'accueil ou résidence médicalisée en fonction de l'âge), d'accompagner administrativement la personne, de lui apporter une aide médicale et psychologique, ainsi qu'une aide à la scolarisation des enfants si cela est pertinent. Il est à noter que seuls les cas les plus graves et les situations les plus délicates sont ici concernées.